



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2021

Arras, le 26 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES**

COMMUNES DE ANDRES, ARDRES, LES ATTAQUES, AUDRUICQ, AUTINGUES,
BALINGHEM, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, BREMES-LES-ARDRES,
CAFFIERS, CAMPAGNE-LES-GUINES, COQUELLES, COULOGNE, EPERLECQUES, FIENNES,
FRETHUN, GUINES, HERVELINGHEN, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LES-ARDRES,
LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, LOUCHES, MUNCQ-NIEURLET, NIELLES-LES-
ARDRES, NIELLES-LES-CALAIS, NORTKERQUE, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES,
POLINCOVE, RODELINGHEM, RUMINGHEM, SANGATTE, SAINT-INGLEVERT,
SAINT-TRICAT, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et ZUTKERQUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11-4, R562-11-6 à R562-11-8 et R123-6 à 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-43 du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant prescription du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guines, Coquelles, Coulogne, Eperlecques, Fiennes, Frethun, Guines, Havelinghen, Hames-Boucres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 6 décembre 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des Wateringues de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 24 juin 2021 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Coquelles, Coulogne, Eperlecques, Fiennes, Frethun, Guînes, Havelinghen, Hames-Boucres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues sur le territoire des communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Coquelles, Coulogne, Eperlecques, Fiennes, Frethun, Guînes, Havelinghen, Hames-Boucres, Landrethun-les-Ardres, Landrethun-le-Nord, Licques, Louches, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nortkerque, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Ruminghem, Sangatte, Saint-Inglevert, Saint-Tricat, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque.

Article 2 : Cette enquête se déroulera durant 38 jours consécutifs du mardi 28 septembre au jeudi 4 novembre 2021 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Guînes (23 Place du Maréchal Foch 62340).

Article 4 : Par décision du 24 juin 2021, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Présidente :

- Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement ;

Autres membres :

- Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité ;
- Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité de gendarmerie

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Audruicq, Louches, Ardres, Guînes, Saint-Tricat, Andres, Peuplingues, Hames-Boucres. Ce dossier comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 6 décembre 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant prescription du plan de prévention du risque inondation des Pieds de coteaux;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation
- les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

Article 6 : Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras), service ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et en sous-préfectures de Calais (9 esplanade Jacques Vendroux B.P.357 62107 Calais Cedex) ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues> ;
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues> .

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en sous-préfecture de Calais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Heures	Communes
mardi 28 septembre 2021	8H00/11H00	AUDRUICQ
mardi 28 septembre 2021	14H00/17H00	PEUPLINGUES
mercredi 29 septembre 2021	14H00/17H00	ARDRES
jeudi 30 septembre 2021	9H00/12H00	ST TRICAT
vendredi 1 octobre 2021	14H00/17H00	LOUCHES
samedi 2 octobre 2021	9H00/12H00	GUINES
mardi 5 octobre 2021	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
mercredi 6 octobre 2021	14H00/17H00	ANDRES
lundi 11 octobre 2021	9H00/12H00	AUDRUICQ
jeudi 14 octobre 2021	9H00/12H00	ST TRICAT
samedi 16 octobre 2021	9H00/12H00	PEUPLINGUES
mardi 19 octobre 2021	14H00/17H00	LOUCHES
mercredi 20 octobre 2021	14H00/17H00	ARDRES
samedi 23 octobre 2021	9H00/12H00	GUINES
lundi 25 octobre 2021	9H00/12H00	ANDRES
mardi 26 octobre 2021	9H00/12H00	LOUCHES
jeudi 28 octobre 2021	9H00/12H00	HAMES-BOUCRES
vendredi 29 octobre 2021	14H00/17H00	GUINES
samedi 30 octobre 2021	9H00/12H00	ST TRICAT
mardi 2 novembre 2021	8H00/11H00	AUDRUICQ
mercredi 3 novembre 2021	14H00/17H00	PEUPLINGUES
jeudi 4 novembre 2021	9H00/12H00	ARDRES
jeudi 4 novembre 2021	14H00/17H00	GUINES

Compte tenu du contexte sanitaire et dans le cas où le département ferait l'objet d'un confinement 3 permanences téléphoniques seraient organisées les jeudi 28 octobre 2021 de 15h00 à 16h30, le vendredi 29 octobre 2021 de 9h00 à 10h30 et le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 15h30. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début du confinement, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues>. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens. **L'attention du public est attirée sur le fait que ces permanences téléphoniques ne seront mises en place qu'en cas de confinement.**

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Audruicq, Louches, Ardres, Guînes, Saint-Tricat, Andres, Peuplingues, Hames-Boucres, ainsi qu'en sous-préfecture de Calais ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en mairie de Guînes (23 Place du Maréchal Foch 62340), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante :
ppri-pieds-de-coteaux-wateringues@mail.registre-numerique.fr.
- soit en les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :
https://registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courriel à la présidente de la commission d'enquête, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Guînes et seront consultables sur le site internet suivant : <https://registre-numerique.fr/ppri-pieds-de-coteaux-wateringues> .

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 8 : La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, une fois annexés aux registres, les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Madame Valérie Ziolkowski, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques, pôle plan de prévention des risques, au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 : Les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, les sous-préfètes de Boulogne-sur-Mer et de Calais et le sous-préfet de Saint-Omer feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 13 septembre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées, les sous-préfètes de Boulogne-sur-Mer et de Calais et le sous-préfet de Saint-Omer justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » édition du Pas-de-Calais et « Terres et Territoires », 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Copie du rapport et des conclusions sera adressée, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et en sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

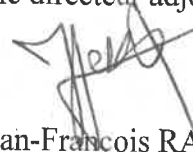
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-pieds-de-coteaux-des-wateringues>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 : La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, les sous-préfètes de Calais et de Boulogne-sur-Mer et le sous-préfet de Saint-Omer, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le directeur adjoint



Jean-François RATEL